

18 août 2015

Désignation de l'OPCA dans la branche du sport et règles de contributions des employeurs au financement de la formation professionnelle

Par plusieurs arrêtés du ministère du travail en date du 21 juillet 2015, les différents avenants ([n°97](#), [n°98](#) et [n°99](#)) à la CCN du sport relatifs à la formation professionnelle ont fait l'objet d'une extension, ce qui les rend applicables à l'ensemble des employeurs de la branche.

Ces différents arrêtés clarifient les règles applicables aux employeurs relevant du champ d'application de la CCN du sport :

- UNIFORMATION est désigné comme seul OPCA de la branche ;
- Les taux légaux de la contribution à la formation professionnelle sont repris par les partenaires sociaux ;
- Une contribution supplémentaire conventionnelle et obligatoire est créée au sein de la branche du sport ;
- Une contribution spécifique est dédiée au financement du CIF-bénévole

⇒ **Pour en savoir plus, contactez votre association Profession Sport et Loisirs.**

Les associations Profession Sport et Loisirs sont à votre disposition pour vous accompagner dans des démarches de recrutement ainsi que pour réaliser vos bulletins de salaires et les déclarations sociales obligatoires.